



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 64045

Texte de la question

M Marcel Dehoux attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur le statut des professeurs agrégés exerçant les fonctions d'attache temporaire d'enseignement et de recherche dans l'enseignement supérieur. Il lui demande de bien vouloir prendre en compte l'attente de ces personnels d'une amélioration de leurs rémunérations.

Texte de la réponse

Reponse. - Un projet de décret modifiant le décret no 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attaches temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur est à l'étude. Il devrait permettre aux fonctionnaires recrutés en qualité d'attache temporaire d'enseignement et de recherche de conserver l'indice de rémunération de leur corps d'origine, lorsque celui-ci est supérieur à l'indice des attaches temporaires fixe à 513 brut.

Données clés

Auteur : [M. Dehoux Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64045

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5170